

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 5 juillet 2021)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE**Projet de décret concernant les demandes de crédits supplémentaires au budget 2021 (suppléments 2021)**

La commission parlementaire des finances,

composée de M^{mes} et MM. Sandra Menoud, présidente, Patrick Erard, vice-président, Damien Humbert-Droz, Andreas Jurt, Quentin Di Meo, Armin Kapetanovic, Christine Ammann Tschopp, Niel Smith, Baptiste Hunkeler (en remplacement de Martine Docourt Ducommun), Jonathan Gretillat, Antoine de Montmollin, Grégoire Cario et Blaise Fivaz (en remplacement de Mireille Tissot-Daguette),

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission des finances s'est réunie le 31 août 2021 en présence de M. Laurent Kurth, chef du DFS et du chef du service financier.

La commission s'est penchée sur le rapport 21.033 « Demande de crédits supplémentaires au budget 2021 » dans le cadre de sa compétence lors de demandes de dépassement de de crédit de plus de 700'000 francs non intégralement compensé.

Service de la santé publique (SCSP)**Crédit supplémentaire de 15'750'000 francs dans les charges de transfert (groupe 36) partiellement compensé à hauteur de 5'800'000 francs**

Le Conseil d'État a présenté le rapport. D'une part, un dépassement à hauteur de 1'250'000 francs est encore constaté dans le domaine des soins à domicile et nécessite un crédit supplémentaire.

D'autre part, dans le domaine hospitalier, le nombre de cas et leur lourdeur a été sous-évaluée en fin d'année 2020 et aurait dû faire l'objet d'une écriture dans les comptes transitoires de l'État pour 4,5 millions de francs. Cette augmentation de l'activité hospitalière se reporte sur l'année 2021 pour un montant équivalent puisqu'il n'en a pas été tenu compte lors de l'élaboration du budget. La demande de crédit supplémentaire revêt donc, pour moitié, un aspect préventif. Les possibilités de compensations sont limitées puisque plusieurs crédits liés aux dépenses Covid ou à des restructurations ont déjà fait l'objet de compensations par le service de la santé publique (SCSP).

Les points suivants ont particulièrement retenu l'attention des membres de la commission :

Certains commissaires s'inquiètent, de manière générale, de la hausse des coûts de la santé ; d'autres, plus spécifiquement, de l'impression de payer à double (coûts extraordinaires Covid ainsi que participation de l'État aux frais des hospitalisations). Finalement, une commissaire s'interroge sur le suivi des coûts du RHNE pendant le premier semestre et les possibles dépassements du budget à attendre d'ici la fin de l'année 2021 ; la question d'un prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle est également évoquée en lien avec les nouvelles dispositions apportées à la LFinEC dans le cadre du rapport 21.031.

Le Conseil d'État explique qu'un maximum est fait pour augmenter la part des prestations ambulatoires, moins coûteuses et prises en charge exclusivement par les assureurs et les patients. Des incitatifs sont également mis en place pour limiter les volumes mais le cadre fédéral rend cette lutte très compliquée au niveau cantonal. Le canton s'attèle également à contrôler la qualité afin d'éviter les ré-hospitalisations. Quant aux projections des hospitalisations en 2021, il n'a pas d'indications chiffrées à ce jour. En revanche, il a été rappelé au conseil d'administration du RHNE qu'une course au chiffre d'affaires n'était pas souhaitée. Finalement, une analyse sera faite quant aux contributions extraordinaires Covid en regard de ce crédit supplémentaire.

Les effets Covid feront l'objet d'une évaluation par le SFIN afin de déterminer s'ils dépassent les amendements acceptés au budget 2021 et s'ils nécessitent des demandes de crédits complémentaires en fin d'année. Il a toutefois été admis par le Conseil d'État que les effets Covid en 2020 et 2021 soient systématiquement neutralisés par des prélèvements à la réserve de politique conjoncturelle.

Le crédit supplémentaire pour la culture ne devrait pas avoir d'impact sur le frein à l'endettement si la compensation par le prélèvement à la réserve de politique conjoncturelle est admise. Les crédits supplémentaires pour la santé, non compensés, auront en revanche un impact que le Conseil d'État espère plus modéré qu'évoqué.

La compensation de 2,8 millions de francs a également fait l'objet d'une demande d'explications. Le chef du service financier a expliqué que les emprunts datant de 10 ans sont encore soumis à un taux d'intérêt d'environ 3%, alors qu'aujourd'hui les taux se situent à 0,1 ou 0,2%. Ce différentiel permet cette compensation.

Service de la culture (SCNE)

Crédit supplémentaire de 5'111'000 francs dans les charges de transfert (groupe 36) partiellement compensé à hauteur de 1'130'000 francs

Le Conseil d'État rappelle que la Confédération ayant étendu l'aide aux acteurs culturels, une participation cantonale est requise. Celle-ci a déjà fait l'objet d'un préavis positif de la commission rendu le 29 juin 2021. Le Conseil d'État a jugé ces aides fondées et n'a pas remis en question l'ampleur prévue par la Confédération. Ce crédit supplémentaire, à hauteur de 5'111'000 francs sera partiellement compensé à hauteur de 1'130'000 francs grâce aux moyens prévus dans le cadre de l'amendement au budget 2021. La péjoration nette des comptes de l'État est de 3'981'000 francs.

Un commissaire a exprimé l'inquiétude de voir un événement majeur siphonner toutes les aides. Le Conseil d'État indique que le canton s'est toujours aligné au maximum des aides fédérales possibles. Néanmoins, rien n'indique que les montants seront utilisés en entier et invite la sous-commissions du DESC à thématiser cela.

Finalement, suite à la remarque d'un commissaire, il est confirmé que le rapport du Conseil d'État répond à la question 21.232 déposée par M^{me} Martine Docourt Ducommun. Cette dernière a d'ailleurs retiré sa question ce jour.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

À l'unanimité, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 10 septembre 2021

Au nom de la commission des finances :

La présidente,
S. MENOUD

Le rapporteur,
A. KAPETANOVIC